

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 26

Artikel: [Anecdotes]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187748>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En sa qualité de fille unique, Henriette, il faut avouer cela, avait été quelque peu gâtée par ses parents, et on ne l'avait pas du tout élevée pour le commerce.

La prospérité toujours croissante des Grattepain leur inspira de fort bonne heure l'ambition bien pardonnable de donner à leur enfant plus d'instruction qu'ils n'avaient pu en recevoir eux-mêmes.

Songeant à l'importance relative de la dot qu'elle recevrait d'eux un jour à venir, ils ne pensèrent pas mal raisonner en s'efforçant de rendre leur fille digne en tous points du sort brillant auquel l'enfant leur parut destinée. En conséquence, ils la placèrent toute petite dans l'un des premiers pensionnats de Paris.

Ils payèrent largement, et sans aucune lésinerie, autant de leçons dites d'agrément qu'il plut à madame la Directrice de l'établissement d'en inscrire chaque trimestre sur sa note, à titre supplémentaire.

Bref, ils firent si bien les choses, que mademoiselle Grattepain, en sortant de là, n'était guère bonne à autre occupation qu'à tenir convenablement sa place dans un salon. C'était ce que Grattepain appelait une enfant qui lui faisait honneur.

D'ailleurs svelte et élégante, l'œil fort beau, les épaules irréprochables, les extrémités fines, Henriette pouvait passer pour une belle personne. Elle parlait l'anglais comme une Anglaise, l'italien comme une Italienne, conduisait avec méthode une voix passable, et pianottait aussi désagréablement que les dames du meilleur monde.

Ajoutez à ces diverses séductions une reddition de comptes de deux cent cinquante mille francs, un caractère enjoué et de l'esprit, et dites si jamais fille fut placée dans des conditions plus favorables qu'était Henriette pour trouver tout de suite un mari. Et pourtant, qui le croirait, en dépit de tant d'attraits dont elle était pourvue, mademoiselle Grattepain allait atteindre prochainement sa vingtième année, et elle n'avait encore été l'objet d'aucune demande en mariage.

Sans s'inquiéter outre mesure de ce calme plat, Grattepain souhaitait vivement de le voir finir. Mais lui-même n'était-il pas un peu l'auteur de cette situation ?

En disant adieu à sa boutique de la rue Oblin, Grattepain avait acheté une charmante propriété, située à quelques kilomètres de la petite ville de ***.

C'était un ancien domaine seigneurial, entouré d'un parc, et ayant conservé dans le pays la dénomination de château. En faisant cette acquisition, Grattepain s'était proposé un double objet. Après avoir vécu si longtemps au milieu des légumes desséchés, en voir enfin poindre de tous frais sous ses yeux, tel avait été son premier rêve, et ce rêve il le réalisait avec ivresse dans cette campagne luxuriante.

D'autre part, une fois devenu le propriétaire de Longval, qui l'empêcherait d'imiter l'exemple de tant d'honnêtes gens, et d'ajouter à son nom le nom de sa terre ?

Grattepain de Longval !... un tel accouplement de syllabes n'offrait rien qui offensât ses oreilles. Au contraire, il le jugeait euphonique et sonore.

Certes, on ne pouvait que féliciter Grattepain d'avoir préféré l'air vivifiant des prés et des bois aux émanations putrides des égouts de Paris ; et même sa prétention à la particule n'avait rien d'opposé à la morale.

Mais en donnant satisfaction à ses goûts personnels, le bonhomme avait peut-être trop perdu de vue l'intérêt immédiat de sa fille. S'il eût mieux compris son rôle de père, il eût renoncé au projet de s'éloigner de Paris avant que celle-ci ne fût établie.

A Paris, en effet, les prétendants n'eussent pu manquer de pousser autour d'elle comme des champignons. Mais qui songerait à Henriette dans une pareille solitude ?

Voilà ce que se dirent les amis de la famille, et ils n'eurent pas tout-à-fait tort.

Avouons-le pourtant, Henriette fut la complice de son père dans cette maladresse. Ravie des charmes de la campagne, tout nouveaux pour elle, on la vit la première provoquer l'ex-négociant à cet enfouissement volontaire.

Tous deux se plongèrent avec une sorte de volupté enfantine et naïve dans les délices de la villégiature ; et après deux années de séjour à Longval, ni l'un ni l'autre n'avait encore éprouvé le moindre symptôme de la nostalgie des boulevards. L'herbage de leurs prairies poussait si vert et si dru, qu'il leur faisait prendre en pitié la laideur de notre macadam. Et quand ils se promenaient avec quelque visiteur parisien sous leurs ormes séculaires, ils ne manquaient jamais de décocher des traits à l'adresse de nos boulingrins municipaux.

Enfin, c'était pour eux une joie toujours nouvelle de se nourrir du lait de leurs vaches, des œufs de leurs poules, des fruits de leur jardin, des pigeons de leur colombier, des lapins de leur garenne, et même des poissons de leur étang.

Tout allait donc au mieux à Longval, et le père et la fille y vivaient heureux en face l'un de l'autre, lorsque un événement, que nul ne pouvait prévoir, vint changer tout cela.

(A suivre.)

Un avocat fastidieux et diffus plaide depuis deux heures un procès de mur mitoyen.

Un juge, deux juges, puis le président lui-même, se sont successivement endormis.

L'avocat s'en aperçoit et s'écrie avec majesté :

— Je m'arrête, messieurs, car je ne plaide pas quand on dort.

Le président, qui sans doute avait le sommeil léger, répliqua immédiatement :

— Eh bien ! moi, maître Z..., c'est tout le contraire : je ne dors que lorsque vous plaidez !

Mme B... avait promis un pantin à son fils, âgé de cinq ans. Elle se trouvait le soir dans une maison où un jeune poète ne se fit point prier pour déclamer, après dîner, des vers de sa composition. Adossé à la cheminée, tantôt étendant le doigt d'un air menaçant, tantôt levant les bras au ciel, rejetant ses cheveux en arrière d'un brusque mouvement de tête, roulant des yeux sinistres, le jeune homme produisait le plus grand effet, quand Bébé, plein d'admiration, dit à sa mère :

— Achète-moi celui-là !

Une jeune femme fort riche, souffrante depuis longtemps, a recours aux soins d'un de nos mères ; mais elle redoute les remèdes, elle déteste toute espèce de produits pharmaceutiques.

— Il y a un moyen, dit le mère, qui ne veut pas laisser échapper une aussi bonne cliente.

— Et lequel ?

— Achetez une ânesse.

— Et pour ?...

— Je la droguerai. Vous boirez son lait qui sera saturé des principes salutaires, et vous guérirez.

Ainsi fut fait. Au bout de six semaines, la dame était guérie, mais l'ânesse était morte !

L. MONNET.